R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-six, le quinze octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Angélique MOUROCQ, M. Pascal COEURET, Mme Ginette GUERARD, M. Yves BOULLAND, Mme Maëva VAUTIER, M. Philippe GUILLEMAND, Mme Anne ROGUE, Mme Elodie MARTEL, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, M. Philippe DELAVALLEE, Mme Isabelle LAURANT, M. Yannis PENNERAS, Mme Christine SALMON, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT, M. Mike BROUNAIS .
Étaient absents excusés : M. Romain TREFEU, M. Steeve BOISSIER, M. Jérôme GRETHA.

Procurations : M. Romain TREFEU en faveur de M. Laurent SURTEAUVILLE, M. Steeve BOISSIER en faveur de M. Yoann LEPELLETIER, M. Jérôme GRETHA en faveur de Mme Isabelle LAURANT.

INFORMATION : Appel
Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h06), il est recensé :

Elus présents	**28**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**3**	

Secrétaire : Mme Chantal SAVATTE élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-115 : Approbation de procès-verbal du conseil du 21 septembre 2026

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Mme le Maire indique avoir été informée par la directrice générale des services (DGS) d'un courriel adressé par Mme SALMON sollicitant une modification du procès-verbal.
Mme le Maire rappelle que le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante et que les éventuelles observations ou demandes de correction sont généralement formulées à cette occasion. Elle précise que celles-ci peuvent néanmoins être transmises en amont de la séance, afin d'en faciliter l'examen, à condition de les adresser directement au maire et au secrétaire de séance.
Mme SALMON précise qu'elle savait que la directrice générale des services informerait Mme le Maire de sa demande.

Concernant le fond de son observation, Mme SALMON estime qu'il est important de préciser que la répartition entre les différents types de logements n'est pas neutre.
Mme le Maire rappelle que cette observation figure de manière synthétique dans le procès-verbal et souligne que les procès-verbaux n'ont pas vocation à retranscrire de manière exhaustive l'ensemble des échanges. Elle considère, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'apporter de complément au procès-verbal sur ce point.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.
Sept conseillers votent contre : Christine SALMON, Jean-Noël DUMAS, Linda PERRINE, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT et Mike BROUNAIS.

31 VOTANTS 24 POUR 7 CONTRE

INFORMATION : Commission du personnel - compte rendu de la réunion du 14 octobre 2026

INFORMATION **02 – Commission du personnel**

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur les 4 mesures RH :

- ❑ Administration : création d'un poste de rédacteur principal 2e classe à 35 h, au 1er novembre 2026.
- ❑ Service scolaire : création d'un poste non permanent de 17 h, dès le 2 novembre 2026, pour renforcer la surveillance des enfants.
- ❑ Service fleurissement : création d'un poste à 35 h au 1er janvier 2027 pour anticiper un départ à la retraite.
- ❑ Service technique : transformation d'un poste non permanent en poste permanent au 1er janvier 2027.

La commission a également examiné favorablement :

- les mesures relatives au recours à un vacataire pour renforcer le secteur périscolaire en cas de besoin (besoin actuel : garderie de l'école Maurice Carême)
- et l'aide aux devoirs (recours aux AESH en plus des enseignants volontaires)

➔ points soulevés en commission des affaires scolaires.

La commission a évoqué la création d'un poste lié au service scolaire pour la surveillance sur le temps méridien et la garderie élémentaire, l'anticipation du recrutement au fleurissement à la suite d'un départ à la retraite, ainsi que la transformation d'un emploi technique en poste permanent. Le recours ponctuel à un vacataire et l'intervention d'AESH volontaires pour compléter l'aide aux devoirs ont également été abordés.

Mme Christine SALMON interroge sur les besoins du service scolaire, notamment en matière de surveillance et d'encadrement. Il est précisé que les effectifs scolaires demeurent globalement stables au regard de l'année précédente, mais que les besoins de surveillance de la garderie et à la cantine maternelle nécessitent un renfort pour tenir compte de l'effectif accueilli (70 enfants régulièrement à la garderie élémentaire) ainsi que pour permettre au personnel Atsem de prendre leur temps de pause méridenne (45 mn).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-116 : Personnel communal - tableau des effectifs au 1er novembre 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2026, afin de tenir compte de l'évolution des emplois et des besoins des services.

Par rapport au tableau adopté avec effet au 1er octobre 2026, l'effectif budgétaire passe de 56 à 59 postes, tandis que l'effectif pourvu reste fixé à 53 postes. Cette évolution résulte des ajustements suivants :

- Un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2e classe à temps complet (35 heures), en lien avec le recrutement du directeur général adjoint avant nomination sur le grade d'attaché ;
- Un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps complet (35 heures), afin de permettre l'arrivée anticipée d'un jardinier six mois avant un départ à la retraite ;
- Un poste non permanent d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires, non pourvu, pour les besoins de la garderie élémentaire et de la cantine maternelle.

Le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, précise pour chaque emploi la filière, le grade, la catégorie, l'effectif budgétaire, l'effectif pourvu, la durée hebdomadaire de service ainsi que le caractère permanent ou non permanent de l'emploi.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;
- VU le budget de la commune ;
- VU la délibération du 21 septembre 2026 portant tableau des effectifs au 1er octobre 2026 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 septembre 2026 ;
- VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaire du 6 octobre 2026 ;
- VU l'avis de la commission du personnel en date du 14 octobre 2026 ;
- Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services communaux ;
- Considérant qu'il convient d'approuver le tableau des effectifs applicable à compter du 1er novembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– APPROUVE, avec effet au 1er novembre 2026, le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ainsi que des emplois non permanents, tel qu'annexé ;

– APPROUVE le tableau des effectifs faisant apparaître un total de 59 postes budgétaires, dont 53 pourvus ;

– AUTORISE Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce tableau, notamment en matière de recrutement, de nomination, d'avancement et de promotion, dans le respect des dispositions applicables ;

– PRÉCISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget de la commune ;

– AUTORISE Madame le Maire à signer les documents, arrêtés et contrats afférents au présent tableau des effectifs.

La présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2026.

ANNEXE — TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2026

COMMUNE DE LES MONTS D'AUNAY | 59 postes budgétaires – 53 pourvus

Filière / grade	Cat.	Effectif	Pourvu	Durée	Emploi	Observations
Emploi fonctionnel						
DGS	A	1	1	35h00		
Filière administrative						
Attaché principal territorial	A	1	1	35h00	Permanent	Sur emploi fonctionnel
Attaché territorial	A	1	1	35h00	Permanent	
Rédacteur principal de 2e classe	B	2	1	35h00	Permanent	Recrutement du DGA avant nomination sur grade d'attaché (poste à supprimer ultérieurement)
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	3	3	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	20h00	Permanent	CDD – 3.1
Adjoint administratif	C	1	0	35h00	Permanent	CDD – 3.1
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	2	1	35h00	Permanent	
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	5	35h00	Permanent	
Adjoint technique	C	10	5 + 4	35h00	Permanent / dont 1 non permanent	Arrivée anticipée d'un jardinier 6 mois avant retraite ; 4 CDD – 3.1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé – temps partiel 50 %
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	2	33h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	5	4	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique	C	1	1	17h00	Permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique	C	2	2	15h00	Permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	2	2	17h30	Permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique	C	2	2	20h00	Non permanent	Annualisé – CDD 3.1
Adjoint technique	C	1	0	17h00	Non permanent	Annualisé – CDD 3.1 (garderie élémentaire et cantine maternelle)
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé
Filière sanitaire et sociale						
ASEM principal de 1re classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé
Filière culturelle						
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent	
TOTAL		**59**	**53**			

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-117 : Personnel communal – recrutement de vacataire - abrogation de la délibération du 11 mars 2019

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin de répondre à des besoins ponctuels et limités avec des tâches déterminées et discontinues.

Les vacations pourront concerner toutes les missions relevant de la compétence communale ou intercommunale avec refacturation. Chaque recrutement fera l'objet d'un contrat précisant la mission confiée, ainsi que les conditions de rémunération.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,50 €

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code général de la fonction publique ;

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les dispositions applicables aux agents recrutés pour un acte déterminé

- VU la délibération n° DEL2019014 du 11 mars 2019 relative au recrutement d'un vacataire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération n° DEL2019014 du 11 mars 2019, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire en cas de besoins cités précédemment ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commission des affaires scolaires - compte-rendu



Le compte rendu de la commission scolaire et périscolaire du 6 octobre 2026 présenté par Mme SORNIN-FEUILLET porte notamment sur les effectifs, le périscolaire, les travaux et les acquisitions envisagées. Les effectifs scolaires sont annoncés comme relativement stables malgré la perte d'une classe (487 élèves répartis dans 23 classes).

Sont évoqués les difficultés liées à la canicule, les projets de travaux de l'année et la demande d'acquisition de ponchos pour faciliter les déplacements des élèves d'un site à l'autre, demande également formulée par la direction de l'école du Plessis-Grimoult.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-118 : Personnel contractuel : aide aux devoirs à l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon – recours à des AESH dans le cadre d'une activité accessoire et fixation du taux de rémunération

1. Contexte
La commune de Les Monts d'Aunay organise, dans le cadre de la garderie périscolaire de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon, un dispositif d'aide aux devoirs. Ce service est compris dans le tarif de la garderie élémentaire du soir et ne donne pas lieu à une facturation distincte pour les familles.

Jusqu'à présent, l'aide aux devoirs était proposée chaque jour scolaire de 16 h 30 à 17 h 30 grâce à l'intervention d'enseignants volontaires. La diminution du nombre d'enseignants disponibles conduit cette année scolaire à ne maintenir le dispositif que les lundis et jeudis.

Afin de proposer à nouveau une séance le mardi, l'école suggère de mobiliser des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) volontaires dans le cadre d'une activité complémentaire exercée pour le compte de la commune.

L'objectif de cette délibération pose le principe du recours aux AESH lorsque l'aide aux devoirs ne peut être organisée avec des enseignants/

2. Qualification juridique de l'intervention
L'intervention envisagée doit être clairement distinguée des missions exercées par les intéressés en qualité d'AESH pour le compte de l'Éducation nationale. Pendant l'aide aux devoirs, ils interviendraient pour le compte de la commune auprès de l'ensemble des enfants accueillis, et non au titre de l'accompagnement individualisé d'un élève en situation de handicap.

La qualification à retenir est donc celle d'une activité publique accessoire d'aide aux devoirs / accompagnement scolaire, exercée en dehors des obligations de service de l'emploi principal.

- Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs ;
- Aider à la compréhension des consignes ;
- Favoriser l'autonomie et l'organisation du travail ;
- Encadrer le groupe pendant le temps d'aide aux devoirs.

3. Conditions de cumul pour les AESH
Les AESH sont des agents publics contractuels. Ils peuvent, sous réserve de l'autorisation de leur employeur principal, exercer une activité accessoire rémunérée auprès d'une autre personne publique lorsque cette activité est compatible avec leurs fonctions et exercée hors de leurs heures de service.

Avant toute première intervention, la commune devra demander à chaque intervenant de justifier de l'autorisation de cumul délivrée par son employeur principal. La demande de cumul doit notamment préciser la nature de l'activité, sa durée, sa périodicité et les conditions de rémunération.

4. Rémunération

Les enseignants qui assurent des études surveillées pour le compte des collectivités territoriales relèvent d'un régime réglementaire spécifique. Ce régime ne s'applique pas directement aux AESH.

La commune peut toutefois décider de retenir, pour les AESH intervenant sur la même mission d'aide aux devoirs, un montant horaire identique à celui versé aux enseignants. Juridiquement, il convient de présenter ce montant comme un taux fixé par la commune pour l'activité accessoire, et non comme l'application aux AESH du barème réglementaire des enseignants.

Il est ainsi proposé de fixer la rémunération des AESH volontaires au même montant brut horaire que celui effectivement appliqué par la commune aux enseignants pour une heure d'étude surveillée. Le montant exact devra être repris dans la délibération après confirmation par le service paie / gestionnaire de la commune.

5. Proposition au Conseil municipal

- Confirmer le maintien du dispositif communal d'aide aux devoirs dans le cadre de la garderie périscolaire élémentaire ;
- Autoriser le recours, en complément des enseignants volontaires, à des agents exerçant par ailleurs les fonctions d'AESH, dans le cadre d'une activité publique accessoire ;
- Prévoir prioritairement leur intervention le mardi de 16 h 30 à 17 h 30 pendant les périodes scolaires ;
- Préciser que la mission communale est ouverte à l'ensemble des enfants fréquentant la garderie de l'école élémentaire et ne constitue pas une mission d'AESH ;
- Subordonner les interventions à l'autorisation préalable de cumul de l'employeur principal ;
- Fixer la rémunération au même montant horaire brut que celui effectivement versé par la commune aux enseignants pour l'étude surveillée ;

Autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes correspondants

Au cours des échanges, Mme TASSERIT s'interroge sur les modalités de sélection des AESH dans l'hypothèse où plusieurs personnes se porteraient volontaires. La répartition des interventions entre les enseignants et les AESH volontaires relève de l'organisation proposée par l'équipe pédagogique.

Mme SALMON soulève la question de l'absence d'aide aux devoirs le vendredi et s'inquiète des conséquences que cette organisation pourrait avoir pour certaines familles, notamment du risque de pénaliser certains enfants ou parents. Il est indiqué que l'objectif est de rétablir une séance d'aide aux devoirs le mardi, en complément de celles déjà proposées les lundis et jeudis. Concernant le vendredi, cette absence résulte d'une proposition du directeur de l'école, qui souhaite préserver un temps consacré aux devoirs entre les parents et leurs enfants durant le week-end.

M. LEPELLETIER souligne l'intérêt de ce dispositif pour les enfants, en mettant en avant les compétences des AESH, notamment en matière d'accompagnement et de remédiation pédagogique. Il salue également l'investissement consacré à la mise en place de cette aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au cumul d'activités et à l'exercice d'activités accessoires par les agents publics ;

- VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

- VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

- VU les délibérations du Conseil municipal relatives à l'organisation et à la tarification des services périscolaires de la commune ;

- VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaire du 6 octobre 2026 ;

- Considérant que la commune de Les Monts d'Aunay organise un service de garderie périscolaire à l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon comprenant un dispositif d'aide aux devoirs ;

- Considérant que cette aide aux devoirs est comprise dans le tarif de la garderie élémentaire du soir et ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique aux familles ;

- Considérant que ce dispositif était jusqu'à présent organisé chaque jour scolaire, de 16 h 30 à 17 h 30, notamment grâce à l'intervention d'enseignants volontaires ;

- Considérant que la diminution du nombre d'enseignants volontaires ne permet actuellement de proposer l'aide aux devoirs que les lundis et jeudis ;

- Considérant l'intérêt, pour les enfants et les familles, de proposer également ce service le mardi ;

- Considérant que des agents exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent, sous réserve de l'autorisation préalable de leur employeur principal, exercer une activité accessoire auprès d'une collectivité territoriale ;

- Considérant que l'activité envisagée pour le compte de la commune est distincte des missions exercées par ces agents en qualité d'AESH pour l'Éducation nationale ;

- Considérant que les enseignants intervenant dans le cadre des études surveillées pour le compte des collectivités territoriales bénéficient d'un régime spécifique de rémunération qui n'est pas directement applicable aux AESH ;

- Considérant qu'il convient néanmoins, pour une mission communale identique d'aide aux devoirs, de retenir un niveau de rémunération identique au montant horaire effectivement appliqué par la commune aux enseignants pour l'étude surveillée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-DÉCIDE :

Article 1 – Maintien et extension du dispositif d'aide aux devoirs
De confirmer le maintien du dispositif d'aide aux devoirs organisé dans le cadre de la garderie périscolaire de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon. Ce dispositif est destiné aux enfants fréquentant la garderie périscolaire élémentaire et demeure inclus dans le tarif de celle-ci.

Article 2 – Recours à des AESH volontaires
D'autoriser, afin de compléter les interventions réalisées par les enseignants volontaires, le recours à des agents exerçant à titre principal les fonctions d'AESH pour l'Éducation nationale, volontaires, dans le cadre d'une activité publique accessoire exercée pour le compte de la commune. Ces interventions pourront notamment permettre l'organisation de l'aide aux devoirs le mardi de 16 h 30 à 17 h 30 pendant les périodes scolaires. Les jours et horaires pourront être adaptés en fonction des besoins du service et des disponibilités des intervenants, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 3 – Nature des missions
Dans le cadre de cette activité accessoire, les agents assurent l'accueil et l'encadrement des enfants participant au dispositif, les accompagnent dans la réalisation de leurs devoirs, les aident à comprendre les consignes et favorisent leur autonomie et leur organisation. Il est expressément précisé que cette activité est exercée pour le compte de la commune dans le cadre du service périscolaire et qu'elle est distincte des missions d'AESH exercées pour l'Éducation nationale. Elle est destinée à l'ensemble des enfants accueillis dans le dispositif, indépendamment de l'existence d'un handicap ou d'une notification d'accompagnement.

Article 4 – Autorisation de cumul
L'exercice de cette activité est subordonné à l'obtention préalable, par chaque intervenant, de l'autorisation de cumul d'activités requise auprès de son employeur principal. L'activité communale devra être réalisée en dehors des heures de service dues au titre de l'emploi principal. Chaque intervenant devra justifier de la régularité de ce cumul avant le commencement de ses interventions.

Article 5 – Rémunération
Les agents intervenant dans ce cadre sont rémunérés après service fait, en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées. Le Conseil municipal fixe la rémunération de cette activité accessoire au même montant brut horaire que celui effectivement appliqué par la commune aux enseignants pour une heure d'étude surveillée, soit 21,86 € brut/heure à la date de la présente délibération. Il est précisé que l'application de ce montant aux agents exerçant par ailleurs les fonctions d'AESH résulte de la présente délibération et non de l'application à ces agents du régime réglementaire propre aux personnels enseignants.

Article 6 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires au paiement des interventions ainsi qu'aux cotisations et contributions correspondantes sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Article 7 – Exécution
Madame le Maire est autorisée à rechercher les agents volontaires, à vérifier les autorisations de cumul nécessaires, à établir et signer tout acte nécessaire à l'exercice de cette activité accessoire, à arrêter les plannings d'intervention en fonction des besoins du service, à liquider les rémunérations après service fait et, plus généralement, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Commission des finances du 8 octobre 2026 - compte rendu



Le compte rendu de la commission des finances, présenté par M. Jean-Michel SOUTUMIER, revient sur quatre points, dont le transfert des provisions des anciennes régies d'eau et d'assainissement et l'état d'avancement du budget 2026.

Au cours des échanges, Mme SALMON s'interroge sur le traitement des provisions et souhaite savoir si les autres communes adopteront la même démarche. Elle souligne également la nécessité de préserver les intérêts de la commune, notamment en ce qui concerne les travaux restant à réaliser.
Mme le Maire précise qu'une vigilance particulière sera portée et qu'il conviendra d'examiner les dispositions prises par les autres communes.
M. LEFEVRE indique qu'il y aura encore des travaux dans la commune, qui concerneront notamment la station d'épuration, les réservoirs et ajoute que les élus veilleront aux intérêts de la commune.

M. Nicolas BARAY soulève la question des impayés et des éventuelles admissions en non-valeur à venir.
Il est précisé que les sommes concernées figurent dans les restes à recouvrer et que la commune n'a pas reversé la part des excédents correspondant à ces montants.
Ainsi, les éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient intervenir ultérieurement seront supportées par PBI et le SAEPB.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-119 : Accord de principe relatif au transfert des provisions des anciennes régies Eau potable et Assainissement collectif

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif, la Commune des Monts d'Aunay doit procéder à la régularisation des éléments financiers rattachés aux anciennes régies communales.
Les excédents de fonctionnement et d'investissement ainsi que les trésoreries des régies ont déjà fait l'objet d'opérations de transfert. Il reste à traiter les provisions pour charges et les dépréciations des comptes de clients constituées par les régies avant le transfert des compétences.

1. Compétence Eau potable

La compétence Eau potable est désormais exercée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB).

Les provisions et dépréciations constituées par l'ancienne régie Eau potable s'élèvent à :

- Provision pour charges : 45 000,00 €
- Dépréciation des comptes de clients : 13 187,14 €

Soit un montant total de 58 187,14 €.

2. Compétence Assainissement collectif

La compétence Assainissement collectif est désormais exercée par Pré-Bocage Intercom.

Les provisions et dépréciations constituées par l'ancienne régie Assainissement collectif s'élèvent à :

- Provision pour charges : 417 000,00 €
- Dépréciation des comptes de clients : 18 881,68 €

Soit un montant total de 435 881,68 €.

3. Montant total concerné

Le montant global des provisions et dépréciations à transférer s'établit à **494 068,82 €.**

Structure bénéficiaire	Montant
SAEPB	58 187,14 €
Pré-Bocage Intercom	435 881,68 €
TOTAL	**494 068,82 €**

4. Objet de la délibération proposée

À ce stade, les procès-verbaux définitifs de transfert ne sont pas encore établis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe portant sur le transfert de ces provisions et dépréciations aux structures désormais compétentes.

Cette délibération permettra de formaliser la volonté de la Commune de transférer les montants rattachés aux anciennes compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Les modalités définitives seront précisées ultérieurement dans les documents de transfert à intervenir.

Les écritures nécessaires à la réalisation de ces transferts devront également être prévues budgétairement, notamment dans le cadre d'une décision modificative du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du transfert au SAEPB des provisions et dépréciations relatives à la compétence Eau potable, pour un montant de 58 187,14 € ;
- D'approuver le principe du transfert à Pré-Bocage Intercom des provisions et dépréciations relatives à la compétence Assainissement collectif, pour un montant de 435 881,68 € ;
- De constater que le montant total concerné s'élève à 494 068,82 € ;
- D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la formalisation et à la mise en œuvre de ces transferts.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le transfert de la compétence « Eau potable » de la Commune des Monts d'Aunay au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) ;

VU le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune des Monts d'Aunay à Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que les anciennes régies communales Eau potable et Assainissement collectif avaient constitué des provisions pour charges ainsi que des dépréciations des comptes de clients en lien avec l'exercice de ces compétences ;

Considérant qu'au 31 décembre 2025, le montant des provisions et dépréciations rattachées à la compétence Eau potable s'élève à 58 187,14 €, comprenant 45 000,00 € de provision pour charges et 13 187,14 € de dépréciation des comptes de clients ;

Considérant qu'au 31 décembre 2025, le montant des provisions et dépréciations rattachées à la compétence Assainissement collectif s'élève à 435 881,68 €, comprenant 417 000,00 € de provision pour charges et 18 881,68 € de dépréciation des comptes de clients ;

Considérant que le montant total des provisions et dépréciations concernées s'élève ainsi à 494 068,82 € ;

Considérant que ces provisions se rapportent à des compétences désormais exercées respectivement par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage et Pré-Bocage Intercom ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la formalisation définitive des opérations de transfert, de se prononcer sur le principe du transfert de ces provisions aux structures désormais compétentes ;

Considérant que les modalités définitives du transfert seront arrêtées dans les actes et documents de transfert à intervenir et traduites budgétairement et comptablement par les opérations nécessaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE

Article 1 – Accord de principe
D'approuver le principe du transfert des provisions pour charges et des dépréciations des comptes de clients constituées au titre des anciennes régies communales Eau potable et Assainissement collectif aux structures désormais compétentes.

Article 2 – Eau potable
D'approuver le principe du transfert au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) d'un montant de 58 187,14 €, correspondant à 45 000,00 € de provision pour charges et 13 187,14 € de dépréciation des comptes de clients.

Article 3 – Assainissement collectif
D'approuver le principe du transfert à Pré-Bocage Intercom d'un montant de 435 881,68 €, correspondant à 417 000,00 € de provision pour charges et 18 881,68 € de dépréciation des comptes de clients.

Article 4 – Montant global
De constater que le montant total concerné par le présent accord de principe s'établit à 494 068,82 €.

Article 6 – Exécution
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer, le moment venu, les documents afférents à ces transferts.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-120 : Budget principal 2026 – décision modificative

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement, il convient de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la reprise et au reversement des provisions constituées par les anciennes régies aux structures désormais compétentes.

Le montant total des provisions et dépréciations à transférer s'élève à 494 068,82 €, réparti entre le Syndicat d'adduction d'eau du Pré-Bocage (SAEPB), pour 58 187,14 €, et Pré-Bocage Intercom, pour 435 881,68 €. Il comprend 462 000,00 € de provisions pour charges et 32 068,82 € de dépréciations des actifs circulants.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2026, équilibrée en section de fonctionnement comme suit :

Section / nature	Compte	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement – Autres charges de gestion courante	65888	494 068,82	
Fonctionnement – Reprise sur provisions pour charges	7815		462 000,00
Fonctionnement – Reprise sur dépréciations	7817		32 068,82
TOTAL		**494 068,82**	**494 068,82**

Cette décision modificative n'entraîne aucune modification de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif 2026 du budget principal ;
- **VU** la délibération du 8 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits permettant la reprise et le reversement des provisions ;

- **VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus, pour 494 068,82 € en dépenses et 494 068,82 € en recettes de fonctionnement ;

- PRÉCISE que les crédits inscrits sont destinés aux opérations de reprise et de reversement des provisions et dépréciations liées au transfert des compétences eau et assainissement ;

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-121 : Budget principal 2026 – pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines créances communales demeurent irrécouvrables malgré les démarches entreprises pour en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur concernent des créances dont le recouvrement n'a pu aboutir, sans éteindre juridiquement la dette : un recouvrement ultérieur reste possible si la situation du redevable le permet. Les créances éteintes correspondent, quant à elles, à des dettes définitivement effacées, notamment à la suite d'une procédure de surendettement.

Le Service de gestion comptable de Vire a transmis, au titre de l'exercice 2026, deux états arrêtés au 18 septembre 2026 concernant des pièces des exercices 2024 et 2025 :

Nature	Liste Hélios	Pièces	Montant
Admissions en non-valeur	8109380031	23	196,70 €
Créances éteintes	7643640631	3	193,60 €
TOTAL		26	390,30 €

Il est précisé au cours de la présentation que les admissions en non-valeur portent notamment sur de faibles montants restant à recouvrer, tandis que les créances éteintes correspondent à des dettes définitivement effacées. M. BARAY indique qu'il n'y a pas d'effacement de dettes en cas de non-valeur.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste Hélios n° 8109380031, pour un montant total de 196,70 €, imputé au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

- CONSTATE l'extinction des créances figurant sur la liste Hélios n° 7643640631, pour un montant total de 193,60 €, imputé au compte 6542 « Créances éteintes » ;

- PRÉCISE que la dépense totale correspondante s'élève à 390,30 € et sera imputée au budget principal de l'exercice 2026 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-122 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) – Exercice 2025

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

L'exercice 2025 constitue le dernier exercice de gestion communale du service d'eau potable, avant le transfert de cette compétence au SAEPB, effectif au 1er janvier 2026.

Le rapport présente les principales caractéristiques techniques et financières du service ainsi que ses indicateurs de performance.

Les principaux éléments à retenir pour 2025 sont les suivants :

- **Population desservie :** 3 283 habitants, pour 1 575 abonnés.
- **Réseau de distribution :** 35 km de canalisations.
- **Volume d'eau produit :** 150 348 m³.
- **Qualité de l'eau :** 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique.
- **Rendement du réseau :** 82,7 %, contre 86,7 % en 2024..
- **Prix de l'eau :** 3,52 € TTC/m³ au 1er janvier 2026, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.
- **Recettes de vente d'eau :** 447 634,83 €.
- **Encours de la dette au 31 décembre 2025 :** 2 212 971 €.

Ce dernier rapport permet de dresser un bilan de la gestion communale, marqué notamment par une bonne qualité sanitaire de l'eau et une connaissance approfondie du patrimoine du réseau. Il fait également apparaître une diminution du rendement de distribution, constituant un point de vigilance pour les années à venir.

Lors de la présentation du rapport, il est rappelé qu'il s'agit du document annuel relatif à l'exercice 2025. Des précisions sont apportées sur les analyses régulières de la qualité de l'eau, sur le rendement du réseau — influencé notamment par l'état des canalisations et les

pertes d'eau — ainsi que sur la dette correspondant à deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts. Les interventions évoquent également le nettoyage des réseaux et des réservoirs.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du RPQS 2025, qui constitue le dernier bilan annuel du service avant son transfert au SAEBP.

Le Conseil Municipal,

-VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

-VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2025 ;

-Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal afin d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, la qualité et les performances du service ;

-Considérant que l'exercice 2025 constitue le dernier exercice de gestion communale du service public de l'eau potable avant le transfert de la compétence au SAEPB, intervenu le 1er janvier 2026 ;

-Considérant que ce rapport présente le bilan technique et financier du service pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 ;

- PREND ACTE qu'il s'agit du dernier rapport établi au titre de la gestion communale du service, avant son transfert au SAEPB au 1er janvier 2026 ;

- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-123 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIVHAM

Le Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM) a approuvé, par délibération du 30 septembre 2026, son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2025. Il concerne notamment les deux communes déléguées. Campandré-Valcongrain et du Plessis-Grimoult.

Principaux éléments :

- 201 abonnés : 53 à Campandré-Valcongrain et 148 au Plessis-Grimoult.
- Prix de l'eau : 3,63 € TTC/m³ au 1er janvier 2026, contre 3,67 € en 2025 (base de 120 m³/an).
- Rendement du réseau : 75,51 %, contre 67,75 % en 2024.
- Conformité de l'eau : 95,8 % en microbiologie et 100 % en physico-chimie.

Les indicateurs de qualité et de rendement concernent l'ensemble du SIVHAM.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du RPQS 2025.

Monsieur LEFEVRE présente au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2025, établi par le Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM) et approuvé par délibération du 30 septembre 2026.

Ce rapport concerne, pour la commune des Monts d'Aunay, les communes déléguées de Campandré-Valcongrain et du Plessis-Grimoult.

Il présente les principales données relatives au fonctionnement du service, à la qualité de l'eau, au prix de l'eau et aux performances du réseau.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le RPQS 2025 du SIVHAM ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIVHAM pour l'exercice 2025, concernant les communes déléguées de Campandré-Valcongrain et du Plessis-Grimoult.

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre au SIVHAM la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-124 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SVHAM

Le Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM) a adopté, par délibération du 30 septembre 2026, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Pour l'assainissement collectif, il concerne la commune déléguée du Plessis-Grimoult.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal des communes adhérentes.

Principaux éléments :

- 135 abonnés et 291 habitants desservis.
- 4,48 km de réseaux et deux stations d'épuration déclarées conformes.
- 8 326 m³ facturés, en hausse de 3,54 %.
- Recettes du service : 33 721 €, en progression de 3,50 %.
- Dette restante : 158 579 €, en diminution.
- Taux d'impayés : 27,96 %, contre 18,81 % précédemment.
- Aucun investissement réalisé en 2025.
- 80 000 € d'études et de travaux prévisionnels en 2026.

Le tarif de la collectivité reste fixé à 55 € d'abonnement annuel et 3,50 € par m³. La facture type de 120 m³ s'établit à 478,20 € en 2025 et à 491,79 € en 2026.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du RPQS 2025 relatif à l'assainissement collectif du SIVHAM.

Au cours des échanges, l'attention est appelée par M. BARAY sur le taux très important d'impayés du service d'assainissement collectif, indiqué à 27,96 %

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

VU la délibération du Conseil syndical du SIVHAM n° 2026-4-24 du 30 septembre 2026, approuvant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire du SIVHAM,

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre au SIVHAM la présente délibération

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Procès-verbal de la commission DSP du 15 septembre 2026

cf document joint.

Au titre du compte rendu de la commission DSP, il est indiqué que le tarif du réseau de chaleur est en baisse. Un problème de conformité affectant le réseau de gaz de l'hôpital est également évoqué ; il est précisé que ce sujet concerne l'hôpital.



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-125 : DSP Chaufferie bois - délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois - rapport 2026 sur les activités de l'exercice 2025

Par convention de Délégation de Service Public, la commune d'Aunay/Odon a confié le service public de production et de distribution de chaleur à la société Viria. La période d'exploitation s'étend sur 24 ans, du 4 octobre 2012 au 3 octobre 2036.

La commission DSP s'est réunie le 15 septembre 2026 pour entendre les rapports d'exploitation 2026 sur l'activité de l'année 2025 synthétisés par M. CLEREMBAUX représentant le délégataire. *Le rapport est accessible par un lien.*

Le conseil municipal devra prendre acte de ce rapport d'exploitation.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel de la délégation de service public relative au réseau de chaleur de l'exercice 2025 ;

- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-126 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis – Raccordement électrique du gymnase – Rue de la Faucterie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du gymnase situé rue de la Faucterie, sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon, la société Enedis sollicite la conclusion d'une convention de servitudes sur des parcelles appartenant à la commune des Monts d'Aunay.

Cette convention concerne les parcelles cadastrées **section AH n° 97 et n° 99**, situées à Aunay/Odon.

Elle a pour objet d'autoriser Enedis à établir et exploiter des ouvrages électriques nécessaires au raccordement, comprenant notamment :

- La pose de trois canalisations électriques souterraines, dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que leurs accessoires ;

- La mise en place éventuelle de bornes de repérage ;

- L'accès aux ouvrages pour leur construction, leur surveillance, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

- La réalisation des interventions nécessaires au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité.

La convention précise que la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées, sous réserve du respect des droits consentis à Enedis et des restrictions nécessaires à la protection des ouvrages.

Cette convention est consentie à titre gratuit, étant précisé que les éventuels dommages occasionnés par les travaux ou les interventions d'Enedis pourront donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par ladite convention.

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages électriques concernés.

Les frais liés à la régularisation éventuelle de la convention par acte authentique seront pris en charge par Enedis.

Mme le Maire invite M. DUMAS, délégué aux travaux à la CDC Pré-Bocage Intercom à présenter l'état d'avancement des travaux et leur calendrier. M. DUMAS indique qu'aucune date ne peut encore être donnée. Des experts sont intervenus et un rapport est attendu ; la liquidation judiciaire d'une entreprise constitue un élément bloquant..

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants relatifs aux servitudes liées aux ouvrages de distribution d'électricité ;

VU le projet de convention de servitudes CS 06 transmis par Enedis, relatif au raccordement électrique du gymnase, ainsi que les plans cadastraux et techniques annexés ;

Considérant la nécessité de permettre le raccordement électrique du gymnase au réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que les ouvrages projetés nécessitent l'établissement de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 97 et n° 99 ;

Considérant que la convention définit les droits et obligations respectifs de la commune et d'Enedis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE :

Article 1 :
-D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la commune des Monts d'Aunay et la société Enedis, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 97 et n° 99, situées rue de la Faucterie à Aunay-sur-Odon.

Article 2 :
-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à sa régularisation éventuelle par acte authentique.

Article 3 :
-DE PRÉCISER que la convention est consentie à titre gratuit et que les frais de régularisation par acte authentique seront à la charge d'Enedis, conformément aux dispositions conventionnelles.

Article 4 :
-D'AUTORISER Enedis à réaliser les travaux et interventions prévus par la convention, dans le respect des dispositions de celle-ci.

Article 5 :
-DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Information sur une demande de protection fonctionnelle

- VU l'article L.2123-35 du CGCT ;
Pas de présentation détaillée, étant précisé que tous les conseillers ont été informés par lettre individuelle.

INFORMATION : Compte rendu des délégations

N° 009	23 sept.	Cession de matériel de sonorisation – cinéma Paradiso Abroge la décision n° 2026-006	Team Events Falaise • 1 000 €
N° 010	24 sept.	Étude circulation, stationnement et jalonnement Autofinancement prévisionnel : 17 640 € HT	29 400 € HT • Subvention sollicitée : 11 760 € (40 %)
N° 011	1er oct.	Cession d'un projecteur du cinéma Paradiso Projecteur Xenon CHRISTIE CP 2220	Olivier DOUET – La Cabinerie • 300 €
N° 012	5 oct.	Cession de métaux destinés au recyclage Fer, fonte, platin et inox	ARD Closmenil • 330,30 € HT
N° 013	6 oct.	Cession de matériels des services techniques Pulvérisateur, taille-haie et tracteur tondeuse	HYDRAUCHAP • 3 000 €

Vente de matériel communal obsolète ou inutilisé : Mme SALMON évoque par ailleurs une machine à peinture stockée à Roucamps qui pourrait être vendue.

INFORMATION : Calendriers des réunions

Réunion	dates	heures	Observation
Conseil municipal	Jeudi 19 novembre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 14 décembre 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 18 janvier 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 15 février 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 22 mars 2027	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 5 avril 2027	20 heures	

Réunion	dates	heures	Observation
Associations/Commune	28 octobre 2026	18 h 30	

INFORMATION : Questions diverses

Cinéma Paradiso *: Madame le Maire annonce qu'en raison de l'avis défavorable de la commission de sécurité, l'ouverture est reportée, sans date annoncée à ce stade.*

Question de Mme TASSERIT :
Mme TASSERIT demande que les éventuels tirages au sort pour désigner les membres du conseil consultatif et du conseil des jeunes soient organisés publiquement, en séance du conseil municipal, afin de garantir transparence et équité.

M. SOUTUMIER rappelle que le règlement du conseil consultatif, adopté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2026, prévoit dans son article 4 que le tirage au sort s'effectue lors de la commission citoyenneté et communication. La liste définitive des membres est ensuite validée par délibération du conseil municipal. La municipalité appliquera donc les modalités votées par le conseil municipal. A ce stade : 14 candidatures pour le conseil consultatif et 13 pour le conseil des jeunes.

Vie associative *: M. LEPELLETIER rappelle qu'une réunion des associations est prévue le 28 octobre 2026 à 18 h 30 afin de favoriser les échanges, la coordination et les initiatives communes. Un outil partagé pourrait permettre d'éviter les chevauchements de dates. Les associations n'ayant pas reçu d'invitation sont invitées à se faire connaître auprès de l'accueil de la mairie.*

Repas des aînés : Les repas des aînés sont prévus le 18 octobre 2026 à Aunay-sur-Odon et le 6 novembre 2026 au Plessis-Grimoult.

Mme TASSERIT fait une observation sur la communication municipale évoquant le « premier repas des aînés ». Mme SALMON rappelle que l'utilisation des fleurs issues des massifs municipaux pour la décoration des tables était déjà pratiquée auparavant. Elle souligne également la continuité de la présentation du bulletin municipal et des informations financières avec les supports précédents.

M. SOUTUMIER invite à dépasser les débats liés à la campagne électorale et précise qu'aucune mauvaise intention n'anime la communication municipale.

Agenda des événements : Mme le Maire présente les manifestations à venir : l'exposition « Dessins de presse et citoyenneté » du 13 au 24 octobre, l'atelier lanterne du 14 octobre et le quiz sur l'intelligence artificielle du 17 octobre à la bibliothèque ; le forum « Perte d'autonomie et handicap » le 16 octobre ; le Salon du livre les 17 et 18 octobre au Plessis-Grimoult ; le week-end jeux Halloween des BocaJeux du 30 octobre au 1er novembre à Ondefontaine ; ainsi que le tournoi de Cornhole du 7 novembre et la Foire O'Bambins du 8 novembre à Aunay-sur-Odon, organisés par la crèche associative Espace Bambins.

Séance du 15/10/2026 clôturée 21h18 Liste des délibérations affichée le 20/10/2026

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 octobre 2026

Signature Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU



Signature Mme Chantal SAVATTE.

